

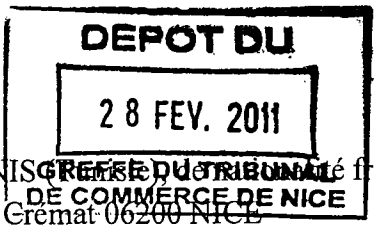
2270
7913640

MAURETTE
Agent des Impôts

registre a SIE DE NICE-EST
n° 29/12/2010 Bordereau n° 2010/2 998 Case n° 40
15 769 €
quatre mille sept cent soixante-neuf euros
quatre mille sept cent soixante-neuf euros
Agent
Pénalités

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « REVETEMENTS ET RPM BALLY

ENTRE LES SOUSSIGNES



M. Gérard MINVIELLE,

Né le 30 septembre 1954 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française,
Demeurant 79 vieux chemin de Crémat 06200 NICE

Marié avec Madame Jeannine MARSE, née le 4 mars 1955 à NICE, de nation:
Mariés sous le régime de séparation de biens aux termes de leur Contrat de ma
1998 reçu par Maître OUAKNINE, notaire à Nice, préalablement à leur unic
juillet 1998, à NICE , ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Madame Jeannine MINVIELLE,

Née le 4 mars 1955 à NICE (06), de nationalité française,
Demeurant 79 vieux chemin de Crémat – 06200 NICE
Mariée à Monsieur Gérard MINVIELLE, né le 30/09/1954 à Tunis (Tunisie), de nationalité
française,
Mariés sous le régime de séparation de biens en vertu du contrat établi en date du 19/05/1998
par Maître OUAKNINE, notaire à Nice, préalablement à leur union célébrée à la mairie de
Nice le 03/07/1998, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis ;

M. Manuel DELAGE,

Né le 9 août 1941 à RUELLE (Charentes) de nationalité française,
Demeurant 20 impasse des Valettes 06580 PEGOMAS
Marié avec Madame Suzanne NEGRIN née le 5 avril 1950 à PEGOMAS (Alpes Maritimes),
de nationalité française,
Mariés initialement sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de Contrat de
mariage préalable à leur union célébrée le 9 mars 1989, à SAINT LAURENT DU VAR ,
Mariés actuellement sous le régime de la communauté universelle, suivant contrat reçu par
Maître ARNAUD, notaire à Nice, le 14 mars 1997, contenant changement de régime
matrimonial, régulièrement homologué, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande
Instance de Grasse le 9 février 1998.

Ci-après dénommés « les Cédants », d'une part,

ET

La société « WPM »

Société par actions simplifiée au capital social de 325 euros, dont le siège social est Parc
d'Activités de Nice-Lingostière, 12 Chemin de Saquier - 06200 NICE
Immatriculée au RCS NICE sous le numéro 528 998 255
Représentée par son Président, Madame Jeannine MINVIELLE

Ci-après dénommée « le Cessionnaire », d'autre part,

Handwritten signatures and initials: a large 'C', 'SO', a signature, and 'JH'.

Ext 12001

ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes d'une part des statuts en date du 15 octobre 1979 à NICE, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée « REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI – RPM BALLY », au capital de 150.500 €, divisé en 2.150 parts sociales de 70 € chacune, dont le siège est situé Parc d'Activités de Nice-Lingostière, 12 Chemin de Saquier, 06200 NICE, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 317 527 885 et qui a pour objet :

La réalisation de tous travaux de peinture, ravalement, tenture, décoration, vitrerie et revêtements de murs et sols,

La réalisation de tous travaux de construction de cloisons,

La réalisation de tous travaux de nettoyage,

Tous travaux tout corps d'état se rapprochant au bâtiment,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Et généralement, toutes opérations, industrielles, commerciales, financières, civiles mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Aux termes d'autre part d'un protocole d'accord signé en date du 13 juillet 2010, il a été convenu la cession par les cédants au cessionnaire de 1.157 parts sociales, numérotées de 1 à 170, 301 à 480, 901 à 1.080, 1.233 à 1.577, 1.601 à 1.840 et 2.013 à 2.054 de la Société. Le prix de cession des parts a été arrêté à la somme de 465 euros la part, soit 538.005 euros pour la totalité des 1.157 parts.

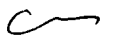

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, les Cédants, soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière au Cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1.157 parts sociales numérotées de 1 à 170, 301 à 480, 901 à 1.080, 1.233 à 1.577, 1.601 à 1.840 et 2.013 à 2.054, leur appartenant de la SARL « REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI – RPM BALLY ».

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

S → 
2 
JH

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (465) € par part, soit au total CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ (538.005) € pour les MILLE CENT CINQUANTE SEPT (1.157) parts cédées, laquelle somme a été payée comme suit

D'une part, le cessionnaire a eu recours à un prêt bancaire auprès de la Société Marseillaise de crédit – SMC Agence de NICE, 45 bd Dubouchage, d'un montant de 400.000 euros, pour financer une partie du prix d'acquisition des parts sociales visées ci-dessus (cf contrat de prêt annexé).

Une partie du prix de cession à hauteur de 358.300 euros sera déposée sur le compte CARPA de Maître Albin KRAUS et il sera procédé dans les meilleurs délais au paiement comptant, au moyen de la remise d'un chèque tiré sur la banque CREDIT MUTUEL par Maître Albin KRAUS, pour le compte de la société SAS WPM, Cessionnaire, aux Cédants, qui lui en donne bonne et valable quittance ,

D'autre part, concernant le solde du prix de cession s'élevant à 179.705 euros,

Madame Jeannine MINVIELLE, Monsieur Serge WARRENER et Monsieur Nicolas PIZZO, actionnaires de la SAS WPM, ont dès ce jour payé, par chèques respectivement de 60.000 euros chacun, au titre de leur apport en compte courant d'associés,

Les 3 chèques seront déposés sur le compte CARPA de Maître Albin KRAUS qui procèdera dans les meilleurs délais au paiement comptant, au moyen de la remise d'un chèque tiré sur la banque CREDIT MUTUEL pour le compte de la société SAS WPM, Cessionnaire, aux Cédants, qui lui en donne bonne et valable quittance ;

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 23 décembre 2010.

SD
3 JM

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

- En ce qui concerne M. Gérard MINVIELLE :

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Gérard MINVIELLE, pour les avoir acquises à titre onéreux en 1986.

- En ce qui concerne Mme Jeannine MINVIELLE

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame Jeannine MINVIELLE, pour les avoir reçues de la part de Monsieur Gérard MINVIELLE par acte de donation effectué par Maître HENRY, Notaire à Nice en date du 10 juin 2010.

- En ce qui concerne M. Manuel DELAGE :

Une partie des parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Manuel DELAGE, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société le 15 octobre 1979.

L'autre partie des parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Manuel DELAGE et son épouse Madame Suzanne NEGRIN ici intervenant, pour les avoir acquises dans le cadre de l'augmentation de capital en date du 28 septembre 2006.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

~

S.D.
P
JH

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

- En ce qui concerne M. Manuel DELAGE :

Madame Suzanne NEGRIN intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et que la société n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 2.150 parts sociales.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre total de parts de la société, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

En l'espèce, le montant des droits s'élève à
538.005 € - (23.000 € x 1.157 parts cédées / 2.150 parts dans la société) = 525.628 € x 3% =
15.769 €.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NICE,
Le 24 décembre 2010 ,
En 8 exemplaires.

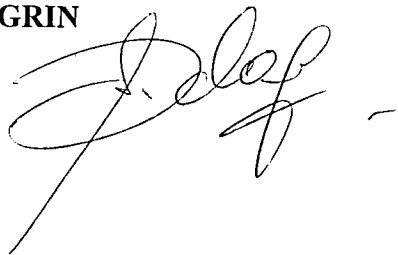
M. Gérard MINVIELLE, Cédant



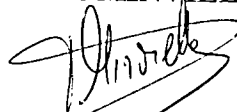
M. Manuel DELAGE, Cédant



Mme Suzanne NEGRIN



Mme Jeannine MINVIELLE, Cédant



SAS WPM, Cessionnaire
Représentée par son Président,
Mme Jeannine MINVIELLE

